



**MAISON
DE L'AUTONOMIE**

Maison Départementale de l'Autonomie

Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées du 10 février 2026

**Décision relative à la désignation des médecins chargés d'instruire les demandes
d'aménagements d'examens et de concours de l'enseignement
pour les candidats présentant un handicap au titre de l'année scolaire 2025-2026**

Participants :

- Les membres titulaires ou suppléants (liste d'émargement annexée au PV).

**Président de séance : Madame Valérie SERGI – Vice-présidente du Conseil Départemental –
Déléguée aux personnes handicapées - Présidente de la CDAPH**

En application des articles D.351-27 à D.351-31 du code de l'éducation et de la circulaire 2015-127 du 3 août 2015, il appartient à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de désigner les médecins chargés de rendre les avis sur les demandes d'aménagements d'examens et de concours de l'enseignement pour les candidats présentant un handicap.

Sont concernés par cette décision les candidats présentant, au moment des épreuves, un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles (CASF) et ayant pour lieu de résidence habituel le département des Alpes-Maritimes.

Au titre de l'année scolaire 2025-2026, il est proposé à la nomination de ces médecins et de désigner :

1- Pour les élèves et étudiants scolarisés au lycée agricole « Vert d'Azur » à Antibes :

- ✓ Mme Christiane BRUEL
- ✓ M. Jean BOURGOIGNON
- ✓ Mme Claire JANNEL
- ✓ M. Samer ABOUKAIS
- ✓ Mme Georgia PANACCIULLI
- ✓ M. Alain MARTY
- ✓ Mme Christine LEQUETTE
- ✓ Mme Manon DE TONNAC
- ✓ Mme Sandrine MANIERE

Toutes les décisions d'aménagement d'examen seront prises par la MIREX située DRAAF Auvergne Rhône Alpes, SRFD, 165 rue Garibaldi, CS 83585, 69401 Lyon Cedex03.

- 2- Pour les étudiants handicapés de l'Université Cote d'Azur (UniCa) : le docteur David DARMON, et tous les médecins mobilisés par le CSU, Centre de Santé Universitaire,
- 3- Pour les élèves et étudiants présentant des examens relevant de la Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) énumérés ci-après, les médecins nommés à cet effet par la CDAPH ou par l'ARS du département du domicile du candidat :

- ✓ Diplôme d'Etat d'ingénierie sociale (DEIS)
- ✓ Diplôme d'Etat de médiateur familial
- ✓ Diplôme d'Etat d'assistant de service social (DEASS)
- ✓ Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE)
- ✓ Diplôme d'Etat de technicien en intervention sociale et familiale (DETISF)
- ✓ Diplôme d'Etat d'accompagnement éducatif et social (DEAES)
- ✓ Diplôme d'Etat d'assistant familial (DEAF)
- ✓ Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS)

- 4- Pour les élèves présentant un handicap scolarisé dans les établissements publics relevant du ministère de l'éducation Nationale : les médecins de l'Education Nationale pour les avis concernant les éléments de leur secteur dont la liste est établie ci-dessous :

Pour les établissements publics et privés :

- ✓ Docteur Geneviève BONNEAU
- ✓ Docteur Marie-Hélène BLANC
- ✓ Docteur Jessica SIMIAN BUISSONET
- ✓ Docteur Nicole CASTELA
- ✓ Docteur Aude CLAMEN
- ✓ Docteur Alice FORELL
- ✓ Docteur Marie-Christine GACHON
- ✓ Docteur Dominique MARIA
- ✓ Docteur Françoise THOMAS
- ✓ Docteur Cécile SIMONET

Exclusivement pour les établissements publics:

- ✓ Docteur Martine DOURLIN
- ✓ Docteur Laurence DRAILLARD
- ✓ Docteur Najet ESSAFI
- ✓ Docteur Christine KHAYAT
- ✓ Docteur Hélène PASSERON

- 5- Examens et concours : les médecins nommés à cet effet par la CDAPH ou par l'ARS du département du domicile du candidat ou, à défaut, le médecin traitant du candidat présentant un handicap.

Après en avoir délibéré, les membres de la Commission approuvent ces dispositions.

La Présidente de la Commission des droits
et de l'autonomie des personnes handicapées

Madame Valérie SERGI
Vice-Présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes
Déléguée aux personnes handicapées

